

**En application de l'article L411-2 du code de l'éducation, les conditions d'inscription sur la liste d'aptitude des directeurs évoluent.**

Les nouvelles dispositions prennent effet à compter du 1er octobre 2022.

La note de service publiée au COEE le 13/10/2022 est modifiée sur les deux points suivants :

1) Conditions d'ancienneté pour être inscrit sur la liste d'aptitude des directeurs d'école :

Les professeurs des écoles et les instituteurs doivent désormais justifier **de 3 années d'enseignement** contre 2 auparavant pour être inscrits sur la liste d'aptitude.

Les enseignants justifiant **d'une année au moins d'exercice de la fonction de directeur d'école** peuvent également être inscrits sur la liste d'aptitude, sous réserve d'un avis favorable de l'IEN.

2) Conditions de formation pour être inscrit sur la liste d'aptitude des directeurs d'école :

Désormais l'inscription sur la liste d'aptitude à l'emploi de directeur d'école **est subordonnée au suivi préalable d'une formation à la fonction de directeur d'école.**

Cette formation sera dispensée avant toute nomination sur la liste d'aptitude.

Important : les professeurs des écoles actuellement inscrits sur la liste d'aptitude relative à l'emploi de directeur et qui ne sont pas encore nommés sur un emploi de directeur devront suivre cette formation préalablement à leur prise de fonction à la rentrée scolaire 2023.

**Une note de service sera prochainement publiée au COEE qui précisera les modalités d'organisation de cette formation.**